

FORMALITÉS D'URBANISME - CAS GÉNÉRAL

Réaliser des travaux à son domicile nécessite des autorisations. ⚠ **RENSEIGNEZ VOUS * avant de démarrer vos travaux**

CLÔTURE

DP si cette opération est formalisée par une délibération du Conseil Municipal sinon **aucune démarche**

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURE

DP obligatoire

ABRI DE JARDIN

DP pour une surface de 5 à 20 m²
PC pour une surface au-delà de 20 m²

VÉRANDA

DP pour une surface inférieure à 20 m²
PC pour une surface au-delà de 20 m²

CRÉATION DE FENÊTRE DE TOIT

DP obligatoire

REPLACEMENT MENUISERIES EXTÉRIEURES

DP obligatoire

ISOLATION EXTÉRIEURE

DP obligatoire

PISCINE

DP pour une surface de 10 à 100 m² et non couverte ou avec une couverture ne dépassant pas 1,80 m par rapport au sol
PC pour une piscine dont la couverture dépasse 1,80 m de haut par rapport au sol, quelque soit la superficie

AMÉNAGEMENT DES COMBLES

Aucune démarche si l'opération ne modifie pas l'extérieur de la toiture

RÉFECTION DE LA TOITURE

DP obligatoire

BARBECUE EN DUR

Aucune démarche si barbecue inférieur à 5 m² d'emprise au sol et inférieur à 1,80 m de hauteur

MUR

DP obligatoire pour une hauteur supérieure à 2 m

CRÉATION D'OUVERTURE DANS LA FAÇADE

DP obligatoire

EXTENSION DE LA MAISON

DP obligatoire pour une superficie inférieure à 20 m²
PC obligatoire pour une superficie de plus de 20 m²

CARPORT

DP obligatoire pour une superficie inférieure à 20 m²
PC obligatoire pour une superficie de plus de 20 m²

TERRASSE

Aucune démarche pour une terrasse de plain-pied (inférieure à 60 cm de haut)
DP obligatoire pour une terrasse s'élevant à plus de 60 cm du sol et inférieure à 20 m²
PC obligatoire pour une terrasse s'élevant à plus de 60 cm du sol et supérieure à 20 m²

RAVALEMENT DE FAÇADE

DP si cette opération est formalisée par une délibération du Conseil Municipal sinon **aucune démarche**

DÉFINITIONS

DP : déclaration préalable de travaux. C'est une autorisation d'urbanisme obligatoire à la réalisation de certains travaux pour lesquels il n'y a pas à demander un permis de construire.

PC : permis de construire. C'est une autorisation d'urbanisme que vous devez obtenir avant de construire un bâtiment ou de faire certains travaux sur une construction existante.

Tous travaux réalisés sans l'obtention d'une autorisation d'urbanisme constitue une infraction au Code de l'Urbanisme. Il est nécessaire d'obtenir, ces autorisations, en Mairie, avant d'entreprendre les travaux.

*Le service ADS « Autorisation du Droit des Sols » de la Communauté de Communes du Saulnois renseigne le public (par téléphone ou sur rendez-vous) quant aux démarches à effectuer lors de projets de constructions, modifications ou d'aménagement.

Tél : 03 87 05 11 11